

Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peut apporter une précieuse contribution au progrès des territoires non autonomes,

1. *Approuve* le nouveau rapport, préparé en 1955, sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, comme supplément au rapport approuvé en 1952;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer le rapport de 1955, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées;

3. *Se déclare satisfaite* de la coopération croissante qui se manifeste entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes et les organisations internationales intéressées et prie ces dernières de tenir le plus grand compte, dans les travaux qu'elles entreprennent, des opinions exprimées dans le rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes;

4. *Attire notamment l'attention* de l'Organisation internationale du Travail sur la section V du rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, qui traite de la main-d'œuvre, et sur la section VII, qui traite des relations raciales; de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la section IX, qui traite de la nutrition et de la santé publique; de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la section VII, qui traite des relations raciales; et de l'Organisation mondiale de la santé sur les sections VIII, IX et X, qui traitent de divers aspects de la santé publique;

5. *Exprime l'espoir* que la collaboration entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées et entre les Membres administrants et les organisations internationales intéressées sera maintenue et étendue dans l'intérêt du développement coordonné des territoires non autonomes dans tous les domaines.

541^{ème} séance plénière,
8 novembre 1955.

930 (X). Renseignements relatifs à l'aménagement des collectivités dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Considérant que le progrès social et économique peut être hâté par la mise en œuvre de plans généraux de développement concernant tous les aspects de la vie de la collectivité, et que l'application des principes de l'aménagement des collectivités et d'autres mesures analogues de coopération est une méthode de développement importante qui a donné des résultats intéressants dans bien des pays,

Considérant, en outre, que, dans les territoires non autonomes, l'application de ces méthodes de développement et l'utilisation des facultés et de l'énergie potentielles des populations dans toutes les formes d'activité fondées sur l'effort personnel peuvent contribuer à assurer un progrès social et économique équilibré,

Constatant que des programmes d'aménagement des collectivités sont déjà en cours d'exécution dans plusieurs de ces territoires et que des programmes analogues sont à l'étude dans d'autres territoires,

Considérant qu'il serait utile d'examiner des renseignements sur les programmes mis en œuvre et les progrès accomplis dans le domaine de l'aménagement des collectivités dans les territoires non autonomes, en même temps que les autres renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, e, de la Charte,

Considérant, en outre, que le Schéma relatif aux renseignements à communiquer en application de l'Article 73, e, de la Charte, que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 551 (VI), du 7 décembre 1951, ne contient pas de section consacrée à l'aménagement des collectivités,

1. *Décide* que le Schéma joint en annexe à la résolution 551 (VI) sera modifié par l'adjonction du texte ci-annexé;

2. *Invite* les Membres qui sont tenus de communiquer des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte à fournir des renseignements aussi complets et aussi récents que possible sur les programmes mis en œuvre et les progrès accomplis dans le domaine de l'aménagement des collectivités et, à cette fin, à tenir compte du texte annexé.

541^{ème} séance plénière,
8 novembre 1955.

ANNEXE

Section K de la troisième partie (texte additionnel)

K. Aménagement des collectivités

1. Description des programmes de base mis en œuvre et des progrès accomplis dans le domaine de l'aménagement des collectivités.

2. Description des services administratifs fonctionnant à l'échelon territorial qui sont chargés au premier chef d'encourager et d'aider l'exécution de ces programmes.

3. Description des méthodes appliquées dans ce domaine, et particulièrement des méthodes et techniques nouvelles mises au point dans le territoire, et de quelques projets choisis, exécutés sur le plan local, qui ont servi de projets pilotes et de centres de démonstration.

4. Formation de fonctionnaires chargés de l'aménagement des collectivités, de dirigeants locaux et de travailleurs sociaux de collectivités, et mesures visant à assurer la coopération de tous les agents de l'Administration dans l'application des méthodes d'aménagement des collectivités.

931 (X). Progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes: offres de moyens d'études et de formation au titre de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant sa résolution 845 (IX), du 22 novembre 1954, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de rédiger, après avoir consulté les Membres administrants et pour l'information de l'Assemblée générale, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres ont été acceptées,

1. *Prend acte* du rapport³ que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa dixième ses-

³ *Ibid.*, dixième session, Annexes, point 31 de l'ordre du jour, documents A/2937 et Add.1, 2, 3/Rev.1 et 4.